

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 13 mai 2011

**Service instructeur**  
Service Energie et Recyclage

N° CP-2011-5-6-9

**Service consulté**

**PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX :  
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Résumé : L'évaluation environnementale est une composante obligatoire des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux. Ce rapport porte sur la décision de faire appel à un bureau d'études spécialisé pour la réalisation de cette expertise, dont le montant est estimé à 100 000 € TTC.

La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 a introduit l'obligation de réaliser dans chaque département un Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) dans le but d'obtenir une adéquation entre les quantités de déchets produites et les capacités de traitement.

Le Conseil Général a choisi de prendre cette compétence dès 1995 et a révisé une première fois ce document le 21 mars 2003. L'Assemblée Départementale en date du 10 décembre 2009, a décidé de lancer une nouvelle révision de ce plan mais celle-ci a été retardée par l'évolution réglementaire :

- L'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 (transposition de la directive n°2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008) a changé la dénomination du plan qui s'intitule désormais Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND),
- Un projet de décret en cours de préparation devrait paraître au cours du premier semestre 2011.

Cette révision du plan départemental sera réalisée sous maîtrise d'œuvre interne au Conseil Général.

L'évaluation environnementale prévue par la directive européenne n°2001-42 (transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004) est une nouvelle composante du PDPGDND devant être menée parallèlement à la rédaction de celui-ci. Cette étude permet de comparer les différents scénarii envisagés et d'apporter une aide à la décision pour le projet de plan.

L'évaluation environnementale sera découpée en plusieurs temps. La première partie sera consacrée à l'analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution. La seconde étape portera sur l'analyse comparative des incidences environnementales des projets de scénario et la justification du choix du scénario retenu. Enfin, le troisième pan sera consacré à l'approfondissement des effets notables et probables du scénario retenu, à la définition des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables et à la définition du dispositif de suivi environnemental du Plan.

Pour la réalisation de ce travail, dont le coût est estimé à 100 000 € TTC, il est proposé de faire appel à un bureau d'études extérieur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Programme C161, chapitre 20, nature 2031, fonction 731.

Les frais d'insertion sont estimés à 5 000 € et les crédits nécessaires sont inscrits au Programme C161, chapitre 20, nature 2033, fonction 731.

L'ADEME est susceptible d'apporter une subvention à hauteur de 70 % du montant HT de l'étude. Les recettes seront inscrites au Programme C161, chapitre 13, fonction 731, nature 1328.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de décider de faire appel à un bureau d'études pour la réalisation de l'évaluation environnementale et d'affecter les crédits correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER